

Le Fonds émergence vise à soutenir la préparation de projets d'entreprise ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets afin de diversifier et développer l'économie locale. Plusieurs volets de subvention sont offerts.

Financement

L'aide financière pourra être utilisée pour financer :

- des études afin d'analyser le marché, les opportunités ou autres recherches qui démontreront la faisabilité de votre projet ;
- un recours à des experts (consultants) ;
- le développement ou l'amélioration d'un produit.

L'aide financière prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 4 000 \$ par intervention (maximum 50 % des coûts pour une entreprise à but lucratif et 80 % pour un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative).

Des frais d'accompagnement pourraient être retenus sur l'aide financière octroyée.

Conditions et admissibilité

- Le projet visé par l'étude doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois.
- L'entreprise doit être située dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.
- L'aide financière doit être essentielle à la réalisation du projet.
- Le projet d'entreprise ne place pas en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité du fonds peuvent varier.

Le Fonds jeune entreprise appuie le démarrage et la relève entrepreneuriale en offrant une aide financière non remboursable pour concrétiser un projet d'entreprise. Ce fonds comporte trois volets.

Financement

Volet 1

- Pour la création d'une première entreprise, la subvention contribuant au financement du projet se situe entre 1 000 \$ et 5 000 \$ (maximum 10 % du coût du projet).

Volet 2

- Pour favoriser la relève par l'acquisition d'une entreprise existante (minimum 25 % des actions votantes ou des parts), une aide financière allant jusqu'à 5 000 \$ peut être accordée (maximum 10 % du coût du projet).

Volet 3

- Pour suivre une formation pertinente au projet, au cours des trois premières années, le financement peut atteindre 1 000 \$ (maximum 50 % du coût de la formation).

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux pour une entreprise à but lucratif et 80 % pour les autres cas (organisme à but non lucratif (OBNL) et coopérative).

Des frais d'accompagnement pourraient être retenus sur l'aide financière octroyée.

Conditions et admissibilité

- Pour les projets « relève », le promoteur doit être âgé de 18 à 35 ans et l'entreprise doit exister depuis au moins cinq ans.
- L'entreprise doit se situer dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.
- Le promoteur doit s'engager à travailler à temps plein au sein de l'entreprise.
- Le promoteur doit respecter les priorités de développement et de diversification économique du territoire.
- Une mise de fonds est nécessaire.
- Le projet d'entreprise ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité du fonds peuvent varier.

**Les services-conseils professionnels du CLD vous appuient
dans les démarches de démarrage et de suivi de votre projet.**

Le Fonds local d'investissement pour la relève a pour but de supporter les jeunes entrepreneurs qui souhaitent prendre la relève d'une entreprise existante dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.

La relève est l'avènement d'une nouvelle génération d'entrepreneur qui remplace une génération qui se retire progressivement du monde des affaires à travers un processus planifié.

Financement

Le financement est sous forme de prêt d'un maximum de 25 000 \$ par projet, sans intérêt, en plus d'un moratoire d'un an en remboursement de capital, pour l'acquisition d'au moins 25 % des actions votantes ou des parts d'une entreprise, incluant les frais de services professionnels associés à la transaction.

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François ne pourront excéder 50 % des coûts totaux.

Des frais d'accompagnement pourraient être retenus sur l'aide financière octroyée.

Conditions et admissibilité

- Être âgé de 18 ans à 35 ans.
- Le projet doit avoir un caractère permanent.
- L'entreprise doit exister depuis au moins cinq années et ses principales activités doivent être localisées sur le territoire du Haut-Saint-François.
- Le projet doit être viable économiquement et contribuer à créer ou maintenir au moins deux emplois permanents au cours des deux prochaines années.
- La transaction doit prévoir un processus progressif et planifié.
- Une mise de fonds est requise (un solde de prix de vente pourra faire partie de la mise de fonds, jusqu'à concurrence de la moitié de celle-ci).
- Le projet d'entreprise ne place pas en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité du fonds peuvent varier.

**Les services-conseils professionnels du CLD vous appuient
dans les démarches de démarrage et de suivi de votre projet.**

Le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité ont pour mission de maintenir ou créer des emplois, par l'apport d'une aide financière, sous forme de prêt, pour les entreprises de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.

Ces deux fonds peuvent contribuer ensemble ou séparément au projet, selon certaines conditions.

Financement

Le financement, sous forme de prêt, de prêt participatif ou de garantie de prêt, est de 10 000 \$ à 100 000 \$ pour une période maximale de sept ans.

Un moratoire de remboursement de capital d'un an peut être accordé pour la première année. Le prêt consenti pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 50 % des coûts totaux pour une entreprise à but lucratif et 80 % pour les autres cas (organisme à but non lucratif (OBNL) et coopérative).

Des frais d'accompagnement pourraient être retenus sur l'aide financière octroyée.

Conditions et admissibilité

- Le projet doit avoir un caractère de permanence.
- Les principales activités de l'entreprise doivent être localisées sur le territoire du Haut-Saint-François.
- Le projet doit être viable économiquement et contribuer à créer ou maintenir des emplois permanents.
- Une mise de fonds est requise (un solde de prix de vente pourra faire partie de la mise de fonds, jusqu'à concurrence de la moitié de celle-ci).
- Le projet d'entreprise ne place pas en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation dans le domaine d'activité, ainsi que des aptitudes en gestion et s'engager à travailler à temps plein.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité du fonds peuvent varier.

**Les services-conseils professionnels du CLD vous appuient
dans les démarches de démarrage et de suivi de votre projet.**

La mesure « Soutien au travail autonome » vise à permettre aux prestataires de l'assurance-emploi, aux prestataires d'une aide financière de dernier recours, aux personnes sans emploi et sans soutien public du revenu et aux travailleurs à statut précaire d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou leur propre travail autonome.

Financement

Sur approbation du projet, les personnes participantes peuvent recevoir un revenu de soutien sous la forme d'une allocation, basée sur le salaire minimum, versée pendant une période variable (n'excédant pas 40 semaines).

Conditions et admissibilité

- Le projet d'entreprise doit être situé dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.
- Le promoteur doit s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise.
- Le projet d'entreprise ne doit pas placer en difficulté d'autres entreprises déjà établies dans la MRC du Haut-Saint-François.
- Le promoteur doit posséder des compétences en lien avec son projet d'entreprise.
- Une mise de fonds est requise.
- Le promoteur doit posséder plus de 50% de l'entreprise.

L'admissibilité des personnes participant à la mesure STA est déterminée par le Centre local d'emploi (CLE) d'East Angus, responsable de la mesure.

Centre local d'emploi (CLE)

120, rue Angus Nord, East Angus (Québec) JOB 1R0

Tél. : 819 832-2403

Une personne ayant un projet d'affaires et désirant bénéficier de la mesure STA devra tout d'abord se présenter au CLE pour vérifier son admissibilité. Elle pourra ensuite obtenir les services-conseils professionnels du CLD pour son démarrage et pour le suivi de son entreprise.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité de la mesure peuvent varier.

**Les services-conseils professionnels du CLD vous appuient
dans les démarches de démarrage et de suivi de votre projet.**

Le Fonds pour les entreprises de l'économie sociale a pour mission d'aider financièrement des organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés ou des coopératives de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.

L'entreprise d'économie sociale peut être développée dans tout secteur d'activité répondant aux besoins de la population et des collectivités. Issue de l'entrepreneuriat collectif, elle a un caractère permanent et une mission sociale. Elle produit des biens et des services, est viable financièrement, a des sources de financement diversifiées et génère des revenus autonomes.

Financement

L'aide financière pourra être utilisée pour financer :

- Le démarrage d'une entreprise ou d'un projet spécifique dans une entreprise existante. L'aide financière peut atteindre 8 000 \$, jusqu'à un maximum de 70 % du coût du projet.
- Une étude reliée à la rentabilité de l'entreprise. L'aide financière maximale est de 3 000 \$, jusqu'à un maximum de 80 % du coût du projet.
- Une formation reliée à la gestion et à la vie démocratique. L'aide financière maximale est de 500 \$, jusqu'à un maximum de 80 % du coût de la formation.

Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec et du Canada ainsi que du CLD ne pourront excéder 80 % des coûts totaux.

Des frais d'accompagnement pourraient être retenus sur l'aide financière octroyée.

Conditions et admissibilité

- L'entreprise doit être située dans la MRC du Haut-Saint-François.
- Le projet d'entreprise ne place pas en difficulté d'autres entreprises déjà établies au sein de la MRC du Haut-Saint-François.

Notez que les conditions d'admissibilité, les modalités et la disponibilité du fonds peuvent varier.

**Les services-conseils professionnels du CLD vous appuient
dans les démarches de démarrage et de suivi de votre projet.**